

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis
Canton de Crépy-en-Valois



République Française

Mairie de Trumilly

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 MARS 2026 à 20h

Conseil municipal réuni à la mairie,
sous la présidence de M. Thierry CUNY, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2026

Conseillers en exercice : 15

Délibération 1 :

Conseillers présents : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 14

Délibération 2 à 16 :

Conseillers présents : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 15

PRESENTS : CUNY Thierry, DUBREUIL Caroline, BILLÈS Charles, CUNY LEFEBVRE Valérie, VERON Anthony, ALLARD Alexandre, THIEBAUD Karine, TRIPET Julien, ADELIN Marion, BONNET Gaëlle, RODRIGUES TRIPET Sonia, DENAIN Eugénie, OPDEBEECK Flavien (Arrivée au point n°2 à 20h29), BONNARD Florian, LEMAIRE Clément, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES : néant

ABSENTS NON-EXCUSES : néant

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 20 mars 2026
2. Délégations consenties au maire par le conseil municipal
3. Versement des indemnités de fonction au maire et aux adjoints
4. Election des délégués RPI et SIVOS
5. Fixation du nombre de membres du CCAS
6. Désignation des délégués SMOTHD
7. Désignation des délégués au Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise (SEZEO)
8. Désignation des délégués au Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN)
9. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SMIAEP)
10. Désignation des délégués au Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne (SAGEBA)

11. Désignation des délégués à l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités de l'Oise (ADICO)
12. Désignation des délégués au Comité National d'Action Social (CNAS)
13. Fixation des Commissions Communales Internes
14. Proposition de renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs
15. Proposition de renouvellement de la Commission de contrôle des listes électorales
16. Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)
17. Sujets divers

oooOOOooo

Monsieur Thierry CUNY déclare la séance officiellement ouverte à 20h04.

Il procède à l'appel nominal des membres, indique que le quorum est atteint donne lecture de l'ordre du jour.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Valérie CUNY LEFEBVRE est désignée secrétaire de séance.

oooOOOooo

01-DELIBERATION 09/2026 : Approbation du compte rendu de la séance du 20 mars 2026

M. le Maire rappelle que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2021-1310, et le décret 2021-1311, tous les deux du 7 octobre 2021 entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de faire adopter le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026,

Considérant que le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026, a été transmis à l'ensemble du conseil municipal le 27 mars 2026,

M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026, annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à :

Voix pour : 14

Abstentions : 0

Voix contre : 0

D'adopter à l'unanimité la proposition du Maire.

Le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 15 mars 2026 est annexé à cette délibération.

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 est annexé à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

02-DELIBERATION 10/2026 : Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Arrivée de M. OPDEBEECK Flavien

Conseillers présents :	15
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	15

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1 :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit 2500 € par droit unitaire*, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (2) ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3

de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (le conseil municipal doit fixer des limites ou conditions des délégations données qui portent sur les dispositions de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme - mais il n'est pas obligé de le faire pour les délégations qui portent sur les dispositions des articles L 211-2 à L 211-2-3) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (par exemple : de 7000 € par sinistre*) ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, conformément à l'article L 2122-17 du CGCT et l'article L 2122-18 du CGCT.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Décision prise à l'unanimité.

03-DELIBERATION 11/2026 : Versement des indemnités de fonction au maire et aux adjoints

Depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 (loi Gatel), les plafonds indemnitaires ont été revalorisés pour soutenir l'engagement dans les communes de moins de 20 000 habitants.

Ce nouveau cadre modifie les articles L2123-23 et L2123-24. Le barème actuel établit des taux variant de 28,11% à 145% de l'indice de référence (IB 1027).

Dans les communes de moins de 1000 habitants, l'indemnité maximale s'applique désormais de plein droit pour protéger le statut de l'élu, sauf demande contraire explicite de ce dernier. Pour les grandes agglomérations (100 000 habitants et plus), les possibilités de majoration de 40% restent en vigueur sous certaines conditions spécifiques.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-23 et L 2511-35,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2511-35 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 44.3% de l'indice 1027
- adjoints : 11.77% de l'indice 1027.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 26 mai 2020 et qu'elle est active au 20 mars 2026

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous - chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section de fonctionnement du budget communal.

Article 4 : Dit que les indemnités du maire et des adjoints seront versées mensuellement.

Décision prise à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

04-DELIBERATION 12/2026 : Election des délégués RPI et SIVOS

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal à main levée (à la demande de l'unanimité des membres de l'assemblée délibérante) et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de désigner au SIVOS et RPI les délégués titulaires et suppléants suivants :

	Titulaires	Suppléants
SIVOS	Thierry CUNY Eugénie DENAIN	Marion Adeline Sonia RODRIGUES TRIPET
RPI	Thierry CUNY	FLAVIEN OPDEBEECK

05-DELIBERATION 13/2026 : Fixation du nombre de membres du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 8 (huit), le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Décision prise à l'unanimité.

Le conseil municipal décide de nommer, à l'unanimité, au Conseil d'Administration du CCAS, les membres du conseil municipal suivants :

- Caroline DUBREUIL
- Valérie CUNY LEFEBVRE
- Clément LEMAIRE
- Gaëlle BONNET

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

06-DELIBERATION 14/2026 : Désignation des délégués SMOTHD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 portant création du Syndicat mixte ouvert « Oise Très Haut Débit »,

Vu l'article 8 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et un délégué suppléant de la Commune de TRUMILLY auprès du SMOTHD,

Mme Gaëlle BONNET s'étant portée candidate en tant que délégué titulaire

Et, M. Alexandre ALLARD s'étant porté candidat en tant que délégué suppléant

Considérant que le conseil municipal, à main levée et à la demande de l'unanimité des membres de l'assemblée délibérante et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de désigner :

- Mme Gaëlle BONNET délégué titulaire

- M. Alexandre ALLARD délégué suppléant

Et décide de transmettre la présente délibération au président du SMOTHD, après visa du contrôle de légalité.
Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

07-DELIBERATION 15/2026 : Désignation des délégués au Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise (SEZEO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 portant adoption des statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO),

Considérant que Chaque commune adhérente procède à l'élection de deux délégués titulaires en application de l'article 6.1.1 des statuts du SEZEO

Considérant la tenue de l'Assemblée Générale de renouvellement des instances du SEZEO pour la mandature 2026-2032, en date du 08 avril 2026,

Monsieur le Maire présente les candidatures suivantes :

- M. Florian BONNARD
- M. Anthony VERON

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, M. Florian BONNARD et M. Anthony VERON en qualité de délégués auprès du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO)

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

08-DELIBERATION 16/2026 : Désignation des délégués au Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN)

Monsieur le maire explique que à la suite de l'élection du 15 mars dernier, la commune doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant auprès du conseil syndical du SISN, en choisissant, si possible, des élus qui se sentent concernés par les questions portant sur le fonctionnement des cours d'eau et le ruissellement.

Ces représentants peuvent être des membres du conseil municipal nouvellement élus mais également tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, sous réserve des conditions de l'article L.5211-7 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire présente les candidatures suivantes :

- M. Julien TRIPET
- Mme Marion ADELIN

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, M. Julien TRIPET et Mme Marion ADELIN en qualité de délégués auprès du Syndicat Interdépartemental du Sage de la Nonette (SISN)

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRUMILLY DU 30 MARS 2026

09-DELIBERATION 17/2026 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SMIAEP)

Monsieur le maire explique que dans le cadre du renouvellement des conseillers municipaux, chaque collectivité membre du Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SMIAEP) est appelée à désigner 2 délégués communautaires titulaires et 2 délégués communautaires suppléants qui représenteront la commune au syndicat d'eau.

Monsieur le Maire présente les candidatures suivantes :

- M. Julien TRIPET
- Mme Caroline DUBREUIL
- M. Charles BILLÈS
- Mme Karine THIEBAUD

Monsieur Charles BILLES indique que par cohérence, il est préférable que soient désignés les mêmes élus au SISN et SAGEBA, car la Commune est sur 2 bassins versants « Nonette » et « Automne ». Le SIAEP s'occupant principalement de l'eau potable.

Monsieur Julien TRIPET corrobore ces propos.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, en qualité de délégués auprès du Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SMIAEP) :

Titulaires	Suppléants
M. Julien TRIPET	Mme Caroline DUBREUIL
M. Charles BILLÈS	Mme Karine THIEBAUD

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

10-DELIBERATION 18/2026 : Désignation des délégués au Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne (SAGEBA)

Monsieur le maire explique que dans le cadre du renouvellement des conseillers municipaux, chaque collectivité membre du Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne (SAGEBA) est appelée à désigner 2 délégués communautaires titulaires et 2 délégués communautaires suppléants qui représenteront la commune au syndicat d'eau.

Monsieur le Maire présente les candidatures suivantes :

- M. Julien TRIPET
- M. Florian BONNARD
- M. Charles BILLÈS
- Mme Marion ADELIN

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, en qualité de délégués auprès du Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne (SAGEBA) :

Titulaires	Suppléants
M. Julien TRIPET	M. Florian BONNARD
Mme Marion ADELINÉ	M. Charles BILLÈS

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

11-DELIBERATION 19/2026 : Désignation des délégués à l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités de l'Oise (ADICO)

Monsieur le maire fait une présentation de l'association ADICO qui a été créée dans le but d'accompagner les collectivités en matière de logiciels, d'équipement matériel et pour fournir une assistance informatique dans le domaine de la comptabilité, de l'état civil, des élections et de la paye.

Après appel à candidature et entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de désigner :

- M. Anthony VERON, délégué titulaire
- Mme Sonia RODRIGUES TRIPET, déléguée suppléante

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

12-DELIBERATION 20/2026 : Désignation des délégués au Comité National d'Action Social (CNAS)

Le Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) est un organisme qui a pour objet d'améliorer les conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles.

Depuis 2007 toutes les collectivités territoriales doivent mettre en œuvre des prestations de cette nature, au bénéfice de leurs agents.

Après appel à candidature et entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de désigner :

- Mme Gaëlle BONNET, déléguée des élus

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

13-DELIBERATION 21/2026 : Fixation des Commissions Communales Internes

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer 7 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil.

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

1. Commission « Travaux et patrimoine »
2. Commission « sécurité »
3. Commission « Ecole – petite enfance »
4. Commission « Vie Locale »
5. Commission « Cadre de vie »
6. Commission « Finances – Subventions et affaires générales »
7. Commission « Communication »

Article 2 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, désigne au sein des commissions suivantes :

COMMISSIONS	CANDIDATS	DECISIONS
Travaux et patrimoine	Marion ADELINÉ Charles BILLÈS Florian BONNARD Gaëlle BONNET Valérie CUNY LEFEBVRE Eugénie DENAIN Caroline DUBREUIL Flavien OPDEBEECK Karine THIEBAUD Julien TRIPET	Tous les candidats de cette commission sont élus à l'unanimité
Sécurité	Alexandre ALLARD Gaëlle BONNET Clément LEMAIRE Karine THIEBAUD Julien TRIPET Anthony VERON	Tous les candidats de cette commission sont élus à l'unanimité
Ecole – petite enfance	Marion ADELINÉ Eugénie DENAIN Flavien OPDEBEECK Sonia RODRIGUES TRIPET	Tous les candidats de cette commission sont élus à l'unanimité
Vie Locale	Florian BONNARD Gaëlle BONNET Caroline DUBREUIL Clément LEMAIRE Flavien OPDEBEECK Sonia RODRIGUES TRIPET Karine THIEBAUD Anthony VERON	Tous les candidats de cette commission sont élus à l'unanimité

Cadre de vie	Charles BILLÈS Florian BONNARD Gaëlle BONNET Eugénie DENAIN Clément LEMAIRE Karine THIEBAUD Anthony VERON	Tous les candidats de cette commission sont élus à l'unanimité
Finances – Subventions et affaires générales	Marion ADELIN Alexandre ALLARD Charles BILLÈS Florian BONNARD Gaëlle BONNET Valérie CUNY LEFEBVRE Eugénie DENAIN Caroline DUBREUIL Clément LEMAIRE Karine THIEBAUD	Tous les candidats de cette commission sont élus à l'unanimité
Communication	Charles BILLÈS Clément LEMAIRE Sonia RODRIGUES TRIPET Anthony VERON	Tous les candidats de cette commission sont élus à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

14-DELIBERATION 22/2026 : Proposition de renouvellement de la Commission Communale des Impôts

Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Les membres représentants des contribuables de la CCID sont désignés par le Directeur Départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques sur proposition du maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser), pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms pour permettre à l'administration de faire son choix après enquête sur les membres proposés :

Liste des personnes proposées :

- Marion ADELIN
- Alexandre ALLARD
- Charles BILLÈS
- Gaëlle BONNET
- Thierry CUNY
- Valérie CUNY LEFEBVRE
- Eugénie DENAIN
- Caroline DUBREUIL
- Clément LEMAIRE
- Sonia RODRIGUES TRIPET
- Julien TRIPET
- Anthony VERON

Décision prise à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

15-DELIBERATION 23/2026 : Proposition de renouvellement de la Commission de contrôle des listes électorales

Dans les communes de moins de 1 000 habitants comme Trumilly, la commission de contrôle des listes électorales est composée d'un conseiller municipal, un délégué de l'administration désigné par le préfet et un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

Il s'agit de composer une commission électorale pour 3 ans (2026/2029) dont le rôle est de statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L.18 et de s'assurer également de la régularité de la liste électorale.

Mme Gaëlle BONNET propose sa candidature.

Considérant la candidature de Mme Gaëlle BONNET, conseiller qui n'est ni adjoint ni délégué en matière d'inscription sur la liste électorale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

Désigne Mme Gaëlle BONNET comme conseiller municipal pour la commission de contrôle des listes électorales pour 2026/2029.

M. le maire précise qu'il faut également proposer au Tribunal et au préfet au moins deux candidatures afin qu'ils puissent désigner les autres membres.

Décision prise à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

16-DELIBERATION 24/2026 : Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune de moins de 3 500 hab.)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°18/22 en date du 28 juin 2022, le Conseil Municipal de Trumilly avait choisi la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions par voie d'affichage au panneau principal situé 113, place de l'Église.

Considérant l'évolution des pratiques en matière d'information des administrés et la nécessité d'assurer une meilleure accessibilité à l'information, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'abroger la

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRI

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 060-216006411-20260430-DEL25_26-DE

SLO

délibération n°18/22 du 28 juin 2022 et d'adopter la publication sous de la commune comme nouvelle modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

Article 1 : D'abroger la délibération n°18/22 du 28 juin 2022 relative aux modalités de publicité des actes pris par la commune.

Article 2 : D'adopter la publication sous forme électronique sur le site internet de la commune comme nouvelle modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Article 3 : La présente délibération prendra effet à compter du 1er jour suivant son adoption.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considère que des précisions complémentaires sont nécessaires et qu'il convient de vérifier si la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions par voie d'affichage au panneau principal est toujours obligatoire ou pas, bien que la possibilité de consulter les décisions en Mairie. Des analyses complémentaires des dispositions légales en vigueur à ce jour sont donc nécessaires.

A l'unanimité, décision est prise d'ajourner la délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Questions diverses :

Néant

Fin de la séance à : 21h20



Le secrétaire de séance
Valérie CUNY LEFEBVRE



Le Maire
Thierry CUNY